

La Flotte, le 30 janvier 2025

COMPTE RENDU PROVISOIRE
Conseil Municipal du 30.01.2025

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour :



La Flotte, le 17 janvier 2025

Le Maire

À

Mesdames et Messieurs les élu(e)s du
Conseil Municipal

CONVOCATION

Objet : Conseil municipal – Séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

Le 30 janvier 2025, à 18h00
Salle des délibérations de la Mairie.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du CM du 19 décembre 2024
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Compte-rendu des commissions

FINANCES

- 1- Budget 2025 - Fongibilité des crédits
- 2- Budget 2025 - Attribution des subventions aux associations
- 3- Budget 2025 - Révision des Autorisations de programme et des crédits de paiement
- 4- Budget 2025 - Budget primitif
- 5- Budget 2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement

ECONOMIE- LOGEMENT

- 6- Instauration d'un forfait énergie dans le cadre de la mise en location du studio communal situé Rue Gustave Dechézeaux

ECONOMIE-MARCHÉS

- 7- Modification du contrat de location portant conditions générales - emplacement au parking souterrain du Clos Biret

URBANISME

- 8- Biens fonciers - incorporation de parcelles dans le domaine public
- 9- Acquisition des parcelles YD37 et ZI70 appartenant à Madame Martine Gillet

QUESTIONS DIVERSES

- **Secrétaire de séance**

Monsieur Hervé Boucher est nommé secrétaire

- **Quorum :**

Etaient présents (18) :

Monsieur Jean Paul HERAUDEAU, Maire, Monsieur Loïc Sondag, 1^{er} adjoint, Madame Annie Bergeron, 2^{ème} adjointe, Monsieur Lionel Le Corre, 3^{ème} adjoint, Madame Armelle Lacombe, 4^{ème} adjointe, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller municipal, Madame Céline Faillères, Conseillère municipale, Madame Véronique Perrain, Conseillère municipale, Monsieur Mickaël Mercier, Conseiller municipal, Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller municipal, Madame Béatrice Constancin, Conseillère municipale, Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller municipal, Monsieur Hervé Boucher, Conseiller municipal, Madame Véronique Bichon, Conseillère municipale, Madame Marie-France Dupeux, Conseillère municipale, Madame Maryse Vanoost, Conseillère municipale, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller municipal, Monsieur Patrick Salez, Conseiller municipal.

Absents ayant donné pouvoir (5) :

Madame Isabelle Masion-Tivenin donne pouvoir à Monsieur Patrick Salez
Madame Valérie Sureau donne pouvoir à Monsieur Hervé Boucher
Monsieur Hugo Favreau donne pouvoir à Monsieur Alexandre Racaud
Monsieur Frédéric Boury donne pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre
Madame Marie Gros donne pouvoir à Madame Armelle Lacombe

- **Approbation du compte rendu du CM du 19 décembre 2024**

Approuvé à l'unanimité

- **Informations du Maire**

- Agence Régionale de la Santé : les conclusions sanitaires d'analyse des eaux de consommation humaine de la commune de janvier et décembre sont conformes
- Question de M Le Corre : la commune a été placée en alerte submersion orange la semaine 5, or, la Communauté de Communes de l'île de Ré a préconisé de ne pas fermer les portes antisubmersion ni même d'installer les dispositifs de types batardeaux. Il s'interroge sur le fondement de cette décision et sur la qualité du décisionnaire (une personne ? un groupe de personnes ? le président ?).

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a préconisé de ne pas fermer les dispositifs de protection. Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de La Flotte a été déclenché sans que le Poste de Commandement Communal ne soit armé. Les agents et les élus étaient en alerte et prêts à intervenir au besoin. Monsieur le Maire et Monsieur Sondag ajoutent que le coefficient de pleine mer était important et qu'en cas de vent plus fort que prévu, la commune aurait pu se retrouver en difficulté du fait des recommandations de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Monsieur le Maire informe qu'il rappellera ces éléments à la Communauté de Communes de l'Île de Ré lors de la prochaine réunion relative au recul du trait de côte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du décès de Madame Jacqueline Gendre, épouse de notre Maire Honoraire, qui a marqué notre commune par l'accompagnement de son mari pendant ses 43 ans de mandats. Elle n'était pas élue mais s'est investie au sein de notre CCAS dont elle était présidente honoraire.

- **Décisions du Maire**

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis celles présentées lors du dernier conseil municipal.

- **DIA**

Monsieur le Maire indique que Madame Vanoost ne participe pas aux débats et présente les DIA. Il rappelle que certaines parcelles en espaces naturels qui devaient être acquises par la Commune feront l'objet d'une acquisition directe par le Département. Il ajoute qu'il a sollicité ce dernier pour faire un point sur les parcelles qui feront l'objet d'un échange avec le Département.

Le tableau présenté n'appelle aucun commentaire.

- **Compte-rendu des commissions**

Commission environnement : Monsieur Boucher fait état des sujets abordés lors de la commission pilotée par Madame Sureau. Il est envisagé la mise à disposition de bacs à marée sur la période basse et l'installation de plaques « ici commence la mer »,...

Monsieur le Maire rappelle son attachement à la propreté de la Commune mais également à celle des eaux de baignade, ce qui motive l'installation des plaques susmentionnées. Quant aux bacs à marée, il ajoute qu'il faut rester attentif à leur installation car d'expérience en période haute ils deviennent des « mini déchetteries ». Il attire l'attention sur le fait que l'abandon de déchets ménagers pourrait aussi attirer les rats. Cependant, il ajoute ne pas être opposé à une expérimentation hors période estivale.

Monsieur le Maire indique qu'il est étudié la possibilité d'injecter du béton dans les enrochements le long des habitations du quartier du marais pour les consolider. En effet, l'eau passe au travers des enrochements et creuse à l'arrière des galeries qui déstabilisent les enrochements et où les rats trouvent refuge. Les habitants du quartier infestés par ces rats, mettent des produits nocifs qui, dilués dans l'eau de mer polluent les eaux de baignade et du bassin ostréicole.

Madame Lacombe rappelle que le 22 février prochain à 18 heures 30 se jouera la pièce de théâtre « le procès de Bobigny » à la salle de la base nautique, dont les bénéfices seront reversés à une association qui lutte contre les violences faites aux femmes. L'entrée est affichée à 10 €.

1- Budget 2025 - Fongibilité des crédits**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-139 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 dont la mise en œuvre est effective depuis le 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire précise que ladite instruction a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 permet de bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, à l'occasion du vote du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire soumet ainsi au vote de l'assemblée l'autorisation de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement), pour l'année 2025.

Les mouvements de crédits susceptibles d'être opérés au cours de l'exercice 2025 feront l'objet d'une information lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 20 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-139 du 15 décembre 2022 portant adoption du référentiel M57 dans sa forme développée, pour le budget principal et les budgets autonomes de la commune de La Flotte à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt d'autoriser la fongibilité des crédits, telle que prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, pour la commune de La Flotte ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'année 2025, à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Budget 2025 - Attribution des subventions aux associations

Madame Lacombe a quitté la salle. Elle détient un pouvoir

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du « vivre ensemble » au sein de la commune.

À ce titre, la collectivité soutient chaque année l'action de nombreuses associations qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. En effet, les initiatives citoyennes portées par ces dernières concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'année 2025, la commune a été destinataire de 30 demandes de subvention de la part d'associations locales.

À cet effet, la plupart des représentants de chacune des associations demandeuses ont été reçus par les élus du groupe de travail dédié afin de présenter leurs projets pour 2025, et l'attribution des montants suivants a été proposée, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Association	Montant sollicité	Montant accordé au titre du budget primitif 2025	Imputation BP 2025
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	800,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants	210,00 €	210,00 €	65748
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association de Producteurs d'Huîtres de l'Île de Ré (APHRé)	15 000,00 €	1 500,00 €	65748
Association des Flots et des Notes	9 700,00 €	7 800,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Association La Clavette	4 783,00 €	4 083,00 €	65748
Association Sportive Scolaire de La Flotte	10 000,00 €	10 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	4 000,00 €	3 200,00 €	65748
Caixa-ça	700,00 €	0,00 €	—
Caval'Ré	3 200,00 €	0,00 €	—
Cercle Nautique de La Flotte	3 000,00 €	0,00 €	—
Chorale Vives Voix	500,00 €	400,00 €	65748
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	—
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	0,00 €	65748
Football Club Réthais	2 500,00 €	0,00 €	—
Harmonie Municipale de La Flotte	2 100,00 €	1 700,00 €	65748
Judo Réthais	1 000,00 €	800,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	—
MAM des P'tits Réthais	3 000,00 €	2 400,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Ré Accueil	1 000,00 €	800,00 €	65748
Ré Flying Oysters	6 000,00 €	3 200,00 €	65748
Ré-Gym Tai Chi	Indéterminé	0,00 €	—
Rênes et Sel	2 200,00 €	0,00 €	—
Simon de Cyrène	14 000,00 €	4 000,00 €	20421
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	8 800,00 €	65748
Viet Vo Dao	1 000,00 €	800,00 €	65748
TOTAUX :	152 893,00 €	90 493,00 €	

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025, telle que présentée ci-avant.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 201-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'attribution de subventions aux associations locales revêt un intérêt communal ;

Considérant que Madame Armelle LACOMBE, 4^{ème} adjointe au Maire, ne prend pas part aux débats et au vote ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la complétude et de la régularité des dossiers de demande afférents d'une part, et de la signature des conventions connexes, le cas échéant, d'autre part ;

Association	Montant sollicité	Montant accordé au titre du budget primitif 2025	Imputation BP 2025
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	800,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants	210,00 €	210,00 €	65748
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association de Producteurs d'Huîtres de l'Île de Ré (APHRé)	15 000,00 €	1 500,00 €	65748
Association des Flots et des Notes	9 700,00 €	7 800,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Association La Clavette	4 783,00 €	4 083,00 €	65748
Association Sportive Scolaire de La Flotte	10 000,00 €	10 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	4 000,00 €	3 200,00 €	65748
Caixa-ça	700,00 €	0,00 €	—
Caval'Ré	3 200,00 €	0,00 €	—
Cercle Nautique de La Flotte	3 000,00 €	0,00 €	—
Chorale Vives Voix	500,00 €	400,00 €	65748
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	—
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	0,00 €	65748
Football Club Réthais	2 500,00 €	0,00 €	—
Harmonie Municipale de La Flotte	2 100,00 €	1 700,00 €	65748
Judo Réthais	1 000,00 €	800,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	—
MAM des P'tits Réthais	3 000,00 €	2 400,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Ré Accueil	1 000,00 €	800,00 €	65748
Ré Flying Oysters	6 000,00 €	3 200,00 €	65748
Ré-Gym Tai Chi	Indéterminé	0,00 €	—
Rênes et Sel	2 200,00 €	0,00 €	—
Simon de Cyrène	14 000,00 €	4 000,00 €	20421
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	8 800,00 €	65748
Viet Vo Dao	1 000,00 €	800,00 €	65748
TOTAUX :	152 893,00 €	90 493,00 €	

- **DE PRÉLEVER** les sommes afférentes sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, conformément aux imputations renseignées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les conditions drastiques budgétaires dans lesquelles se trouve toute l'Administration publique, y compris les collectivités territoriales. Cela explique en grande partie le tableau de distribution des subventions présenté.

Il souligne la qualité du travail de l'association Flottille en Pertuis et le Musée du Platin et sa collaboration étroite avec la commune. Il indique avoir prévenu l'association Flottille en Pertuis que la subvention exceptionnelle ne serait pas versée en 2025.

Il ajoute que la subvention sollicitée par Aphré de 15 000 € est globale à l'Île de Ré, il a donc été décidé de lui attribuer 1/10^{ème} du montant demandé, soit 1 500 €. Cette subvention est destinée à financer la mise en place de l'IGP (Identification Géographique Protégée).

Il remercie également la qualité du travail de la Commission qui a reçu toutes les associations qui ont présenté une demande de subvention à la commune avec un dossier complet.

Monsieur le Maire précise que la subvention de 4000 € destinée à l'association Simon de Cyrène sera affectée en investissement car fléchée à l'achat d'un fauteuil PMR. Il rappelle que la loi handicap et accessibilité a plus de 20 ans, et ajoute qu'elle contraint à ce que tous les espaces publics soient accessibles à tout handicap. Pour ce qui concerne la Commune de La Flotte, il précise qu'il sollicitera un administré en situation de handicap pour nous faire part de son avis et de ses conseils après qu'il ait testé les lieux.

Monsieur Salez pose 3 questions :

1. *Comparativement aux années précédentes, le budget alloué aux associations est en baisse. Il en demande les raisons.*

Monsieur le Maire indique que le nombre de demandes est sensiblement identique d'une année sur l'autre. Il ajoute que si la subvention exceptionnelle allouée habituellement à l'association Flottille en Pertuis était versée (10 000 €), le niveau de subventions distribuées l'an passé serait atteint. Il rappelle que des règles d'attribution de subventions existent et qu'elles sont appliquées plus drastiquement par la commune qu'elles ne l'étaient précédemment. Par exemple, seuls les dossiers complets sont étudiés. Ensuite, les subventions ne sont pas destinées à accroître la trésorerie des associations. En effet, certaines disposent d'une trésorerie importante et dont les projets ne nécessitent pas d'être financés par les deniers du contribuable. Par ailleurs, certaines associations se mobilisent pour financer leurs projets (lotos, concours de belote...). D'autres, se contentent de faire une demande de subventions publiques.

Monsieur Salez salue la procédure de la Commune qui vise à recevoir et entendre les demandeurs qui soutiennent, devant la commission, leur budget et leurs projets. Monsieur Le Corre rappelle que c'est bien ce qu'a fait la Commune cette année.

2. *Madame Masion-Tivenin aurait souhaité interroger la subvention de 2 400 € proposée pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). A quelles fins serait-elle versée ?*

Madame Bergeron répond que la MAM nécessite de changer certains matériels obsolètes sur injonction de la PMI.

Monsieur le Maire indique que la MAM a été installée sur la commune avec le soutien de la Municipalité mais qu'elle doit rester autonome sur tout ce qui relève de son fonctionnement. Pour autant, il est vrai que lorsque les investissements sont imposés par l'opérateur d'Etat, il convient de venir en aide aux associations d'utilité publique comme peut l'être la MAM.

3. *Monsieur Salez indique que Les Chordiales ne percevront pas de subvention. Personnellement, il aurait attribué 200 ou 300 € sous conditions de présenter un concert sur la Commune. Il ajoute*

que les concerts proposés sont de qualité, et prend l'exemple du concert qui s'est déroulé à Rivedoux-Plage.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait été moins sévère que la commission. Il aurait en effet, accordé la subvention à l'association sous la condition de tenir un concert sur la Commune. Il ajoute que le tableau présenté pourra être amendé au cours du budget supplémentaire s'il s'avérait nécessaire.

Madame Bichon ajoute que de nombreuses associations hors commune de La Flotte ont sollicité une subvention et qu'il semble impossible de les satisfaire toutes si la commune n'est pas directement concernée.

Madame Lacombe a réintégré la séance à 18 h 42.

3- Budget 2025 - Révision des Autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et que chacune de ces autorisations comprend la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle également que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle également que le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal n° 2022-140 du 15 décembre 2022, prévoit que la collectivité produit en annexe du budget primitif un état de la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

À cet effet, et conformément au règlement budgétaire et financier en vigueur susvisé, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du budget primitif 2025, certaines autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants nécessitent d'être révisés, tandis que d'autres font l'objet d'une proposition d'annulation.

Monsieur le Maire présente ainsi les propositions de révision et d'annulation susmentionnées :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP réalisés (sous réserve de validation définitive)	2025 CP prévisionnels	2026 CP prévisionnels	2027 CP prévisionnels	Montant total de l'AP	Montant de la révision (par rapport à la dernière délibération)
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	458 370,30 €	879 780,00 €	194 820,00 €	—	1 624 940,48 €	+ 227 970,30 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	38 581,99 €	5 000,00 €	—	—	1 486 257,90 €	+ 2 581,99 €
244	Construction centre technique municipal	244	—	—	33 110,14 €	200 300,00 €	1 403 400,00 €	1 064 410,00 €	2 701 220,14 €	- 448 779,86 €
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	—	—	—	—	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	—
249	Accessibilité des bâtiments	249	—	—	—	—	—	—	Annulation de l'AP	- 554 000,00 €
250	Rénovation énergétique des bâtiments	250	—	—	—	—	—	—	Annulation de l'AP	- 1 500 000,00 €
TOTAUX :			217 508,80 €	1 317 137,29 €	530 062,43 €	1 085 080,00 €	2 298 220,00 €	1 364 410,00 €	6 812 418,52 €	- 2 272 227,57 €

La révision de l'autorisation de programme n° 235 proposée traduit l'ajustement du montant prévisionnel des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de la mairie et de ses annexes.

La révision de l'autorisation de programme n° 236 proposée s'explique par la prise en compte des frais de révision des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction du pôle médical.

La révision de l'autorisation de programme n° 244 proposée traduit l'ajustement du montant prévisionnel des travaux relatifs à l'opération de construction du centre technique municipal.

L'annulation des autorisations de programme n° 249 et 250 proposée traduit la nécessité d'affiner les montants prévisionnels des travaux relatifs à l'accessibilité des bâtiments et à la rénovation énergétique des bâtiments. En effet, des études préalables doivent être conduites afin de redéfinir le périmètre des opérations d'investissement correspondantes.

Monsieur le Maire précise que les montants des crédits de paiement réalisés au titre de l'exercice 2024 constituent une prévision dans la mesure où les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été arrêtés. Ces derniers seront ajustés, le cas échéant, dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider les montants des autorisations de programme actualisés et des crédits de paiement correspondants, tels que présentés ci-avant.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et R. 2311-9 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-035 du 21 mars 2022 portant création d'autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-140 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-020 du 9 mars 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-061 du 6 septembre 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-003 du 4 janvier 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-046 du 23 mai 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-093 du 5 septembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Considérant la nécessité de réviser ou d'annuler les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents dans le cadre du budget primitif 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : Monsieur Salez et Madame Masion-Tivenin) :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du budget primitif 2025 ;

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP réalisés (sous réserve de validation définitive)	2025 CP prévisionnels	2026 CP prévisionnels	2027 CP prévisionnels	Montant total de l'AP	Montant de la révision (par rapport à la dernière délibération)
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	458 370,30 €	879 780,00 €	194 820,00 €	-	1 624 940,48 €	+ 227 970,30 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	38 581,99 €	5 000,00 €	-	-	1 486 257,90 €	+ 2 581,99 €
244	Construction centre technique municipal	244	-	-	33 110,14 €	200 300,00 €	1 403 400,00 €	1 064 410,00 €	2 701 220,14 €	- 448 779,86 €
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	-	-	-	-	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	-
249	Accessibilité des bâtiments	249	-	-	-	-	-	-	Annulation de l'AP	- 554 000,00 €
250	Rénovation énergétique des bâtiments	250	-	-	-	-	-	-	Annulation de l'AP	- 1 500 000,00 €
TOTAUX :			217 508,80 €	1 317 137,29 €	530 062,43 €	1 085 080,00 €	2 298 220,00 €	1 364 410,00 €	6 812 418,52 €	- 2 272 227,57 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été augmentée de 20 % sur la part communale à La Flotte. Il informe que la Communauté d'Agglomération de Royan-Atlantique a augmenté de 60% la part intercommunale de la THRS alors que la commune de Royan a, elle également, augmenté de 60 % la part communale. Ce qui, au final, coûte très cher aux résidents secondaires du fait de l'absence de concertation entre les deux niveaux territoriaux. Il se félicite de la prudence de la Commune de La Flotte qui a été responsable en n'augmentant la THRS qu'en fonction de besoins ciblés et en l'absence de concertation avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Il ajoute que la Communauté de Communes de l'Île de Ré ne semble pas prévoir, à ce stade, d'augmenter la part intercommunale de la THRS. Il fait le parallèle avec la révision des droits de terrasse et ajoute que la Commune échange avec le Département chaque année de manière à uniformiser les révisions. Monsieur Salez indique avoir compris des échanges avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré que cette dernière laissait libres les communes de décider si elle souhaite ou non augmenter leur part.

Monsieur Salez précise qu'il s'abstiendra, tout comme Madame Masion-Tivenin, par cohérence avec leur positionnement en lien avec la construction d'un centre technique municipal. Il rappelle qu'il aurait apprécié pouvoir comparer deux devis, celui relatif à la réfection de l'actuel CTM et celui de la construction.

Monsieur le Maire rappelle ce qui a justifié la construction d'un bâtiment : la localisation géographique de l'actuel local n'est pas adaptée (difficultés d'accès), les mises aux normes diverses, le manque de place à l'actuel bâtiment, la rationalisation des espaces (rassembler tous les stockages sur un même lieu), l'installation de panneaux photovoltaïques n'aurait pas pu être envisagée sur l'ancien bâtiment (structure porteuse pas suffisamment solide), l'accès à la REUT pour faire des économies de consommation d'eau potable...Il ajoute que l'actuel CTM pourra faire l'objet d'une vente, ce qui permettra à la commune de retrouver un peu de souffle en matière de trésorerie.

4- Budget 2025 - Budget primitif

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de budget primitif 2025 s'inscrit dans les orientations budgétaires qui ont été présentées à l'ensemble des élus lors de la réunion du 13 janvier 2025.

En effet, si la commune n'est pas soumise à l'obligation de tenue d'un débat d'orientation budgétaire, l'organisation d'une réunion d'échanges sur les orientations budgétaires de l'année 2025 a permis aux élus de s'exprimer sur la stratégie budgétaire envisagée et d'être informés de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le vote du budget primitif 2025 intervient avant l'arrêt des comptes de l'exercice 2024. Ce dernier ne reprend ainsi pas les résultats de l'exercice 2024. Lesdits résultats seront ainsi repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Après avoir distribué les documents budgétaires, Monsieur le Maire procède à la présentation du projet de budget primitif 2025 puis soumet ce dernier au vote de l'assemblée.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022-139 du 15 décembre 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2025 a fait l'objet d'une réunion d'échanges sur les orientations budgétaires de l'année 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : Monsieur Salez et Madame Masion-Tivenin) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 739 390,00 €	6 739 390,00 €
Section d'investissement	7 221 817,24 €	7 221 817,24 €
Total budget primitif 2025 :	13 961 207,24 €	13 961 207,24 €

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté par chapitre et par opération d'équipement, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	749 650,00 €
73	Impôts et taxes	782 176,00 €
731	Fiscalité locale	3 343 000,00 €
74	Dotations et participations	864 564,00 €
75	Autres produits de gestion courante	980 000,00 €
TOTAL :		6 739 390,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 753 710,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 857 310,00 €
014	Atténuations de produits	120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	614 673,00 €
66	Charges financières	334 000,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>53 404,29 €</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 292,71 €</i>
TOTAL :		6 739 390,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	585 000,00 €
13	Subventions d'investissement (reçues)	665 739,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166 et 16449)	4 910 080,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165)	4 500,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>53 404,29 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 292,71 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>999 800,00 €</i>
TOTAL :		7 221 817,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	488 857,24 €
20	Immobilisations incorporelles	104 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 737 980,00 €
23	Immobilisations en cours	2 886 680,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>999 800,00 €</i>
TOTAL :		7 221 817,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Opérations d'équipement		
Opération	Libellé	Montant
116	Acquisitions terrains	150 000,00 €
128	Groupe scolaire	111 450,00 €
157	Acquisitions matériel	753 980,00 €
162	Plan de circulation et signalétique	31 500,00 €
163	Matériel informatique	174 750,00 €
193	Espaces verts commune	218 500,00 €
206	Aménagement parking Clos Biret	17 800,00 €
220	Réhabilitation espaces publics	1 762 750,00 €
232	Réfection de toitures de bâtiments	233 000,00 €
236	Bâtiment mairie (AP n° 235)	879 780,00 €
237	ZA La Croix Michaud (AP n° 236)	5 000,00 €
238	Abbaye des Châteliers	50 000,00 €
240	Stade municipal	309 800,00 €
244	Centre technique municipal (AP n° 244)	200 300,00 €
247	Vieux marché	30 000,00 €
248	Port de La Flotte	321 600,00 €
250	Rénovation énergétique des bâtiments	78 000,00 €
TOTAL :		5 328 210,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif de l'exercice 2025 et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente les éléments du budget.

Monsieur Sondag, 1^{er} adjoint au Maire, présente le projet de Vidéoprotection (inclus dans l'opération 163) et la proposition issue de la réunion d'analyse des offres du marché ouvert à ce sujet qui s'est tenue le 28 janvier dernier. Monsieur le Maire ajoute que le système envisagé permettra de faire évoluer le nombre de caméras car certains sites déjà identifiés (parking supérieur et le jardin du Clos Biret, le carrefour de la Vierge) nécessiteront d'être vidéoprotégés.

Monsieur le Maire fait un aparté sur le sujet relatif à l'arbre de la Place d'Antioche sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré. Les élus de la minorité ont fait remarquer à la Maire que le projet envisagé pouvait être réalisé sans toucher à l'arbre. L'association de protection des arbres de l'île de Ré a eu gain de cause. Mais à l'occasion d'un débat, a été énoncé l'arrachage des arbres du Mail de Philippsburg sans que cette association ni Ré Nature Environnement ne soient intervenues. Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du Mail de Philippsburg parmi lesquels on trouve l'arrachage et le renouvellement des plantations ont été soumis, comme tout dossier d'aménagement sur la Commune, située en SPR, à l'avis de l'ABF. Dans le dossier, la Commune de La Flotte avait joint un diagnostic sanitaire des tilleuls, et non pas des platanes comme évoqué. Les tilleuls étaient malades, de plus leurs racines ont dû être coupées du fait qu'elles entouraient les réseaux enterrés d'eau mais aussi d'électricité qui ont fait l'objet de renouvellement. Le fait de couper ces racines a fragilisé d'autant ces arbres déjà malades. Enfin, le règlement du SPR de La Flotte stipule dans un article que dans cet alignement tout arbre coupé ou malade nécessite qu'il soit remplacé. Monsieur le Maire indique que non seulement les arbres ont été entièrement remplacés mais qu'une dizaine d'arbres supplémentaires a été plantée. La Flotte n'a aucun intérêt à couper des arbres sains pour en replanter d'autres.

Monsieur le Maire évoque le projet d'élévation du bureau du port. Il précise que les deux associations qui y sont actuellement présentes profiteront également du bienfait des travaux qui débiteront en septembre 2025. Il précise que le Département participera financièrement à ces travaux à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'emprunt affiché au budget primitif est un montant qui permet d'équilibrer le budget présenté, obligation réglementaire. Il sera largement diminué lors de la présentation du budget supplémentaire du fait de l'affectation des excédents de fonctionnement non encore connus. Pour illustrer ses propos, il indique qu'au BP 2024, a été voté un montant d'emprunt à hauteur de 7 M d'€. Au final, la Commune n'a emprunté que 1 M€ en 2024. Cette année, le montant de l'emprunt envisagé au BP est de 4.9 M€.

Monsieur le Maire indique que le budget présenté tient compte de l'achat des batardeaux pour les Marais et des blocs de pierre destinés à renforcer la digue du Marais.

5- Budget 2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme des investissements de l'année 2025 induit un besoin de financement et que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante pour couvrir les dépenses afférentes.

À cet effet, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt, pour un montant total de 4 910 080,94 €, afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2025 et financer les investissements qui y sont inscrits.

Monsieur le Maire précise toutefois que ce montant sera ajusté dans le cadre du budget supplémentaire 2025, après l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le recours à l'emprunt a vocation à financer uniquement les investissements. Il ne peut pas combler un déficit de la section d'investissement, ni combler un déficit en ressources propres, ni financer des dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement du budget.

Monsieur le Maire précise enfin que les emprunts n'ont pas vocation à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2337-3 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-004 du 30 janvier 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le montant prévisionnel relatif au recours à l'emprunt inscrit en recettes d'investissement du budget primitif 2025 ;

Considérant que le programme des investissements de l'année 2025 induit un besoin de financement ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt, au titre de l'exercice budgétaire 2025, pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2025, dans la limite du montant total de 4 910 080,94 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts afférents avec les établissements bancaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE- LOGEMENT

6- Instauration d'un forfait énergie dans le cadre de la mise en location du studio communal situé Rue Gustave Dechézeaux

Rapport :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le montant du loyer du logement communal « appartement n°1 bis » sis 1 rue Gustave Dechézeaux, 17630 LA FLOTTE.

En effet, ce logement, de type studio, d'une surface de 11,65 m², est loué de manière ponctuelle aux personnes qui nécessitent d'être logées de façon temporaire, pour une courte durée.

Conformément à la délibération n° 2020-070 du 17 septembre 2020, cette occupation est soumise au règlement d'un loyer, fixé mensuellement à hauteur de 110,85 € dont 6,00 € de charges locatives.

Aussi, compte tenu du caractère temporaire de la location et en raison de la nécessité de mise à disposition du logement dans des délais souvent très courts, pour répondre à l'urgence des situations des personnes concernées, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de conserver les compteurs d'eau et d'électricité dudit logement ouverts. En effet, la fermeture régulière de ces compteurs engendre des frais de remise en service pour la commune et n'est pas compatible avec les délais de mis à disposition du logement.

Ainsi, en contrepartie et pour une parfaite équité avec l'ensemble des locataires du parc de logements communal, Monsieur le Maire propose d'ajouter au loyer en vigueur un « forfait eau » ainsi qu'un « forfait électricité », calculés conformément aux modalités de la délibération n° 2022-020 en date du 10 février 2022 relative à la fixation des loyers des logements communaux de l'immeuble sis 7 cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE.

Le montant desdits forfaits seraient ainsi calculés de la manière suivante :

- Forfait eau : 1,5 € x 11,65 m² soit 17,48 €.
- Forfait électricité : 1,5 € x 11,65 m² soit 17,48 €.

Le montant du loyer se trouverait ainsi modifié comme suit :

Loyer mensuel :	104,85 €
Charges locatives mensuelles :	6,00 €
Forfait eau mensuel :	17,48 €
Forfait électricité mensuel :	17,48 €
Montant total loyer mensuel toutes charges comprises :	145,81 €

Le montant du loyer pourra être révisé chaque année au 1^{er} janvier, selon le dernier indice de référence des loyers connu, soit celui du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-070 en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-020 en date du 10 février 2022 ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'usage du logement communal n°1 bis, sis 1 rue Gustave Dechézeaux à La Flotte (17630) ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du loyer du logement communal « appartement n° 1 bis » sis 1 rue Gustave Dechézeaux, 17630 LA FLOTTE, comme suit :

Loyer mensuel :	104,85 €
Charges locatives mensuelles :	6,00 €
Forfait eau mensuel :	17,48 €
Forfait électricité mensuel :	17,48 €
Montant total loyer mensuel toutes charges comprises :	145,81 €

- **APPROUVE** la proposition de révision du loyer chaque année au 1^{er} janvier, selon le dernier indice de référence des loyers connu, soit celui du 3^{ème} trimestre de chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la grande salle du couvent est enfin placée à la disposition des associations. L'association Amitiés Loisirs en profite depuis une semaine à raison des mardis après-midi. La porte d'entrée a été rouverte pour un accès facilité aux usagers. La salle sera gérée de la même manière que les autres salles associatives de la Commune. La salle dispose de tout le confort : chauffage performant, climatisation, cuisine, sanitaires, mobilier...

ECONOMIE-MARCHÉS

- 7- Modification du contrat de location portant conditions générales - emplacement au parking souterrain du Clos Biret

Rapport :

Monsieur Lionel LE CORRE, 3^{ème} adjoint en charge de l'économie et de l'attractivité, informe le conseil municipal que, compte tenu des aménagements de prises électriques au parking souterrain du CLOS BIRET et considérant que ce type d'aménagement peut générer des incidents électriques, il est recommandé de s'assurer que le locataire d'un emplacement STANDARD ou pour VÉHICULE HYBRIDE OU ÉLECTRIQUE, soit assuré.

Monsieur Lionel LE CORRE précise à cet effet que tout locataire doit fournir à la souscription du contrat et lors de son renouvellement, la copie de sa pièce d'identité en cours de validité, l'attestation d'assurance du véhicule, ainsi que la copie de la carte grise. En cas de changement de véhicule en cours d'année, le locataire doit par ailleurs transmettre la nouvelle carte grise et l'attestation d'assurance correspondante.

Par conséquent, Monsieur LE CORRE indique qu'il convient de faire figurer dans le contrat portant également les conditions générales de location d'emplacement au parking souterrain du CLOS BIRET les documents obligatoires à fournir, à savoir :

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité lors de la souscription du contrat ou de son renouvellement de location d'emplacement au parking souterrain du CLOS BIRET ;
- La copie de la carte grise du véhicule ;
- L'attestation d'assurance annuelle du véhicule.

Ces éléments sont également rappelés dans la fiche de renseignements qui sera annexée au contrat.

Monsieur LE CORRE propose ainsi de modifier les articles 5 et 5-3 comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3642-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 relatifs au pouvoir de police générale du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2-2, L. 2213-2-3, L. 2213-3, L. 2213-3-1 et L. 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu la délibération N°2022-145 du 15 décembre 2022 portant sur le règlement du parking souterrain du Clos Biret et le Contrat de location ;

Vu la délibération N°2025-007 du 30 janvier 2025 portant sur les modèles de contrats de location d'emplacement au parking souterrain du Clos Biret ;

Considérant que les aménagements de prises électriques au parking souterrain du CLOS BIRET peuvent générer des incidents électriques, il est nécessaire de s'assurer que le locataire d'un emplacement STANDARD ou pour VÉHICULE HYBRIDE OU ÉLECTRIQUE, soit assuré ;

Considérant qu'il convient de faire figurer dans le CONTRAT portant également les CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS DE LOCATION D'EMPLACEMENT AU PARKING SOUTERRAIN DU CLOS BIRET les documents obligatoires à fournir ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DE MODIFIER** les précédentes conditions générales telles que fixées en annexe de la délibération n° 2022-145 du 15 décembre 2022 portant sur le règlement du parking souterrain du CLOS BIRET ;
- **D'APPROUVER** la modification des articles 5 et 5-3 « Responsabilités » du **CONTRAT ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS DE LOCATION D'EMPLACEMENT AU PARKING SOUTERRAIN DU CLOS BIRET** tels qu'annexés à la présente, à savoir l'ajout de l'annexe d'informations au contrat et de la liste des documents obligatoires à fournir :
 - La copie d'une pièce d'identité en cours de validité lors de la souscription du contrat ou de son renouvellement de location d'emplacement au parking souterrain du CLOS BIRET ;

- La copie de la carte grise du véhicule ;
- L'attestation d'assurance annuelle du véhicule.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

8- Biens fonciers - incorporation de parcelles dans le domaine public

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que M. Damien GENEAU, agent contractuel recruté quelques mois par an depuis l'année 2002, procède à la rédaction des actes administratifs de cession de parcelles visant à être intégrées au domaine public communal (élargissement ou création de voies).

A cet effet, le tableau ci-dessous récapitule la liste des parcelles concernées au 31 décembre 2024, totalisant 10 parcelles pour une superficie totale de 305 m².

Il convient aujourd'hui de solliciter l'intégration de ces parcelles dans le domaine public en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, étant précisé que cette opération est dispensée d'enquête publique (R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière) car le déclassement des parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'intérêt de la commune de LA FLOTTE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** l'incorporation des parcelles section AA numéros 87, 88 et 213, section AD numéro 62, section AE numéros 29, 582, 583, 608 et 735 et section ZH numéro 188.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, service du Cadastre de LA ROCHELLE, l'enregistrement des parcelles section AA numéros 87, 88 et 213, section AD numéro 62, section AE numéros 29, 582, 583, 608 et 735 et section ZH numéro 188 pour intégration dans le domaine public communal.

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATION – LIEUDIT</u>	<u>SURFACE</u>
AA n° 87	La Maladrerie	23 m ²
AA n° 88	La Maladrerie	22 m ²
AA n° 213	Promenade de la Côte	82 m ²
AD n° 62	L'Arnérault ou L'Arnairaud	12 m ²
AE n° 29	La Dourdon	55 m ²
AE n° 582	Chemin du Moulin Blanc	26 m ²
AE n° 583	Chemin du Moulin Blanc	19 m ²
AE n° 608	Chemin du Moulin Blanc	07 m ²
AE n° 735	Chemin du Gros Moulin	10 m ²
ZH n° 188	8 Route du Praud	49 m ²

Monsieur le Maire précise que la parcelle AA n° 374 de 146 m² sera amenée à être divisée rapidement, et donc seulement une partie intégrera le domaine public. Il propose donc au conseil de surseoir à statuer sur cette parcelle, et de l'ôter purement et simplement du tableau présenté dans la note de synthèse.

Ainsi, ne seront incorporées dans le domaine public par cette délibération seulement 10 parcelles pour une superficie totale de 305 m². Les éléments figurant dans le compte rendu provisoire tiennent compte de ces modifications.

9- Acquisition des parcelles YD37 et ZI70 appartenant à Madame Martine Gillet

Rapport :

Monsieur le Maire expose aux élus que par courrier du 03 octobre 2024, Madame Martine GILLET l'a informé de son souhait de vendre à la commune de LA FLOTTE les parcelles cadastrées section YD numéro 37 et section ZI numéro 70.

La parcelle cadastrée **section YD numéro 37**, d'une contenance de 8300 m², se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Haut Marais ».

La parcelle cadastrée **section ZI numéro 70**, d'une contenance de 840 m², se situe en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Font de la Riglin ».

Dans le cadre de ces cessions et selon la procédure, Monsieur le Maire demandera l'avis du Département de la Charente-Maritime sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption des terrains objets de la DIA dans le délai d'instruction imparti.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

Considérant que Madame Martine GILLET souhaite céder ses parcelles à la Commune de LA FLOTTE pour la somme de 9779,80 € (9 140 m²* 1.07€),

Considérant que les parcelles cadastrées section YD numéro 37 et section ZI numéros 70 sont situées en zone agricole et en zone naturelle,

Considérant que ce projet de rachat par la commune de LA FLOTTE a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans ces zones naturelles et agricoles,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 9779,80 euros.

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACQUERIR** les parcelles cadastrées section YD numéro 37 et section ZI numéro 70.

- **MANDATE** Monsieur le Maire à engager la démarche auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section YD numéro 37 et section ZI numéro 70.
- **INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que la parcelle ZI n° 70, objet de la présente délibération et d'une contenance de 840 m² sera rétrocédée au Département car située en zone naturelle remarquable.

Monsieur Berthomès précise que l'historique de l'orthographe du Font de la Riglin qui s'écrit avec un « t » et non pas un « d » car il s'agit de la contraction du mot Fontaine. En effet, cette rue abritait une fontaine.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire au conseil municipal, l'acquisition d'une parcelle sur laquelle se situait une caravane au lieudit « la Combe aux mottes » et ajoute que depuis peu, la parcelle de Monsieur Perrodin, sur le même site, sur laquelle est aussi une caravane, est cédée à la commune gracieusement. Ceci contribuera à l'amélioration de la beauté du site.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est planifié le 27 mars 20205 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.